

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 841

présenté par

M. Lurton, Mme Corneloup, Mme Levy, M. Sermier, M. Kamardine, M. Bony, M. de Ganay,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Door, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 15 OCTIES

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – Le syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel est dissous de plein droit, par dérogation à l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret et, au plus tard, le 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à prévoir la dissolution, de plein droit, de l'actuel syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel pour laisser place au futur établissement public industriel et commercial (EPIC).

Il s'agit d'un amendement de simplification pour les membres du syndicat mixte, qui ont déjà exprimé leur accord concernant la création de l'EPIC.